



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 24 Avril
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune
et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-
à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (09): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKAlA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 15-03-2014

Approbation de la convention de partenariat « ville étape » de la 64^{ème} édition du tour cycliste de la Guadeloupe

Le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe a accepté la candidature de la ville de Morne-à-L'Eau pour l'organisation de l'arrivée de la 3^{ème} étape du 64^{ème} Tour édition du cycliste de la Guadeloupe et le départ de la 4^{ème} étape.

Cette opération se déroulera respectivement les lundi 04 et mardi 05 août 2014

Cette organisation est l'occasion de mettre en valeur la commune de Morne-à-L'Eau à travers la plus prestigieuse compétition sportive organisée en Guadeloupe. C'est aussi une opportunité pour le mouvement association de manifester son dynamisme à travers son apport en bénévoles notamment pour l'organisation et l'animation des podiums prévus par l'organisateur.

Notre commune qui s'est souvent portée candidate à cette étape, perpétuerait ainsi une grande tradition populaire de Morne-à-L'Eau.

Afin que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions une convention devra être signée par les deux parties : la commune de Morne-à-L'Eau et le Comité Régional de Cyclisme :

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la proposition du Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports
Oui l'exposé de Monsieur le Maire*



DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la participation de la Commune de Morne-à-L'Eau à la 64^{ème} étape du Tour Cycliste de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : D'autoriser la participation financière de la Commune à hauteur de 15 000, 00 euros, au titre des frais de mise en œuvre de cette procédure.

La dépense afférente sera imputée sur le Budget de la Commune de Morne-à-L'Eau.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 24 Avril 2014

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

